



REGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL +55 ANS

ARTICLE 1 -Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement, un Critérium Départemental se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Football Diversifié (Loisir, Entreprise) relevant de son territoire intitulé : « Critérium + 55 ans » : Ce dernier est ouvert à autant d'équipes qu'un club souhaite engager.

ARTICLE 2 – Administration

Le Critérium + 55 ans est organisé par la Commission Sportive Générale entériné par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 - Engagements et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Critérium Départemental + 55 ans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 4 - Système de l'épreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

- 2 Poules de 10 Clubs

Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à effectif réduit, sauf particularités suivantes:

- Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main.
- Pour les coups francs, le mur doit se situer à 8 mètres.
- Le tacle est interdit.

ARTICLE 5 - Horaires

Les matches se joueront à 9h30, sauf dérogation demandée par les clubs et auront une durée de 2x35 minutes.

ARTICLE 6 - Terrains

Les matches de Critérium + 55 ans se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S. ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 7 - Équipements – Ballon

Conformément à l'article 16 du R.S.G. du District. Ilsera utilisé des ballons de taille 5.



ARTICLE 8 - Qualification et licences

Le Critérium + 55 ans est ouvert aux équipes dont les joueurs sont licenciés Seniors Vétérans et être âgé de 55 ans révolus à la date de la rencontre. Aucun joueur âgé de moins de 55 ans n'est autorisé à jouer dans ce Critérium. Ce Critérium + 55 ans est ouvert à tous les licenciés sans restriction de mutations hors période.

ARTICLE 9 - Nombre de joueurs et remplacements

8 joueurs sur le terrain dont un gardien de but + 4 remplaçants peuvent être inscrits sur la feuille de match. Le joueur remplacé devient remplaçant.

ARTICLE 10 - Arbitrage

En aucun cas il n'y aura de désignation d'arbitre officiel pour ce critérium.

ARTICLE 11 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du RSG du District. S'agissant d'un Critérium, l'Arbitre désigné mettra tout en œuvre pour que la rencontre se joue même en cas de dépassement de l'horaire si cela n'empiète pas sur l'horaire du match suivant.

ARTICLE 12 – Feuille de match

La FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du club ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionné selon l'Article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 13 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la FFF et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Critérium Départemental + 55 ans dans tous les cas non contraires au présent règlement.